

Service des affaires générales

Affaire suivie par :
Christiane Lecerf
Rachel Ulderic
Abla Zenati
Tél : 02 62 48 12 44
Mél : dec.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint Denis, le 29 octobre 2024

Le Recteur de région académique La Réunion
Recteur d'académie, Chancelier des
Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Campagne académique de demandes d'aménagements des épreuves – examens session 2025

Référence : Circulaire MENE2034197C du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aux adaptations et aménagements des épreuves d'examens et concours pour les candidats en situation de handicap (modifiée)

1. Examens et candidats concernés par cette campagne d'aménagements

Cette campagne de recensement des demandes d'aménagements des épreuves concerne l'ensemble des candidats inscrits aux examens suivants :

- baccalauréats général, technologique et épreuves anticipées
- CGL, CGM (**validation des établissements avant le 20 février 2025, épreuves début mars**)
- baccalauréat professionnel
- BIA, BIMER
- diplôme national du brevet, CFG
- certificat d'aptitude professionnelle
- brevet professionnel
- mention complémentaire de niveau 3 et 4 (au 1^{er} janvier 2025 Certification Complémentaire)
- brevet des métiers d'art
- brevet de technicien supérieur
- DCG, DSCG (calendrier spécifique)

ATTENTION : Cette campagne ne concerne que les élèves qui se présentent à l'examen à la session 2025.

La mise en place des demandes en année N-1 pour les classes de 4^{ème} et de 2nd fera l'objet d'une circulaire dédiée.

2. Accompagnement des candidats dans leur demande d'aménagement d'épreuve

La demande d'aménagement d'épreuve se fait sur l'application INCLUSCOL.

L'accès à l'application se fera via METICE pour l'établissement, l'élève et les familles (voir Annexe1).

Pour répondre aux besoins individuels de chaque candidat, respecter les contraintes calendaires et sécuriser les examens, il est indispensable que les familles bénéficient d'un accompagnement appuyé par les établissements.

La forme de cet accompagnement dépendra du statut de l'aménagement demandé :

- **La procédure simplifiée.** Elle concerne les candidats qui bénéficient d'aménagements dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI), et qui demandent des aménagements d'épreuves qui sont en cohérence avec ceux prévus dans leur PPS, PAP ou PAI.
- **La procédure complète.** Elle concerne les candidats :
 - soit qui ne disposent pas d'aménagements dans la cadre d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI ;
 - soit qui bénéficient d'aménagements dans le cadre d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI mais qui demandent des aménagements complémentaires à ceux prévus dans leur PPS, PAP ou PAI.

La procédure complète nécessite la constitution d'un dossier qui sera transmis aux Centres médico-Scolaires de secteur (voir Annexe 1) au plus tard le vendredi 13 décembre 2024.

- **La reconduction automatique.** Elle concerne les candidats qui disposent déjà d'une décision d'aménagements obtenue la session précédente. Les candidats concernés devront être informés des conditions de reconduction des aménagements telles qu'elles figurent dans l'**Annexe 2**.

3. Calendrier de la campagne d'aménagements (en fonction des examens)

- **Lundi 4 novembre 2024** : début de la campagne d'aménagement des épreuves dans INCLUSCOL pour l'ensemble des examens concernés
- **Vendredi 6 décembre 2024** : fermeture du service – **fin des demandes dans INCLUSCOL.**
- **Vendredi 13 décembre 2024** : date butoir pour la transmission **aux Centres Médico-Scolaires de secteur des dossiers liés à la procédure complète.**
Il est recommandé de transmettre ces dossiers au fur et à mesure de leur préparation afin d'accélérer leur instruction par les médecins de l'Éducation Nationale.
- **Début février 2025** : début des notifications de décisions d'aménagement par la division des examens et concours.

J'attire votre attention sur l'importance du respect du calendrier arrêté. Aucune demande ne sera prise en compte après clôture du service INCLUSCOL de l'examen concerné. Pour les pathologies graves diagnostiquées au-delà de la date de fermeture (certificat médical indispensable), une demande exceptionnelle sera transmise par la famille au chef d'établissement. Ce dernier transmettra sans délai ces demandes à dec.incluscol@ac-reunion.fr.

ATTENTION : Les candidats notifiés à la session 2024 et qui bénéficient de la "non pénalisation de l'orthographe" doivent impérativement refaire une demande afin que cet aménagement puisse être pris en compte pour la prochaine session.

Je vous remercie pour votre collaboration au bon déroulement de ces opérations importantes pour les élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers et leurs familles.

La Division des Examens et Concours reste à votre disposition pour toute question.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens
et Concours



Abila ZENATI

Annexes :

- Annexe 1 : Notice explicative - demande d'aménagements des épreuves d'examen
- Annexe 2 : Conditions de reconduction des aménagements d'examen

ANNEXE 1

NOTICE EXPLICATIVE

Demande d'aménagements des épreuves d'examen sur l'application « INCLUSCOL »

SAISIE DE LA DEMANDE	A partir du mercredi 4 novembre 2024 jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 inclus
ACCES A L'APPLICATION	<p>L'accès à l'application « INCLUSCOL » s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'élève, grâce à l'icône présente dans l'ENT (METICE candidat) - Pour les parents de candidats scolaires grâce à l'accès METICE parent - Pour l'établissement via METICE <p>Attention : les élèves scolaires ne doivent pas utiliser le lien disponible sur le site de l'académie, il est réservé aux candidats libres</p>
ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE	ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE PAR LE CANDIDAT ET PAR L'ETABLISSEMENT

Deux types de demandes d'aménagements peuvent être effectuées :

PROCEDURE SIMPLIFIEE	<p>Si le candidat bénéficie d'aménagements sur le temps scolaire dans le cadre d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI et qu'il demande les mêmes aménagements à l'examen, la demande est dite « simplifiée ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisie d'une demande simplifiée : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire ». ↪ Rubrique « Aménagements mis en place », le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis « Mes aménagements de scolarité correspondent à mes besoins en matière d'examen ». <p><i>Point de vigilance : l'équipe pédagogique devra cocher les mesures d'aménagement d'épreuves strictement conformes aux aménagements accordés dans le cadre de la scolarité pour valider la demande des candidats.</i></p>
PROCEDURE COMPLETE	<p>Si le candidat ne dispose pas d'aménagements sur le temps scolaire ou s'il demande des aménagements complémentaires à ceux prévus dans son PPS, PAP ou PAI, la demande est dite « complète ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisie d'une demande complète pour les candidats ne bénéficiant pas d'aménagements dans le cadre de leur scolarité : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je ne dispose pas d'aménagements sur le temps scolaire ». ➤ Saisie d'une demande complète pour les candidats bénéficiant d'aménagements dans le cadre de leur scolarité et qui demandent un ou des aménagements complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire ». ↪ Rubrique « Aménagements mis en place », le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis « Mes aménagements de scolarité ne correspondent pas entièrement à mes besoins en matière d'examen ou ma situation m'amène à demander d'autres aménagements ». <p>Une fois sa demande validée, le candidat reçoit le récapitulatif de sa demande à l'adresse de messagerie qu'il a renseignée.</p>

ANNEXE 1 NOTICE EXPLICATIVE

PIECES DEMANDEES	Les pièces à fournir et leurs destinataires diffèrent en fonction de la demande du candidat (demande simplifiée ou demande complète).
DEMANDE SIMPLIFIEE	<p>Seul le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat, ou son représentant légal si le candidat est mineur, est à remettre au chef d'établissement.</p> <p>Le récapitulatif est conservé au sein de l'établissement.</p>
DEMANDE COMPLETE	<p>1) Pour les candidats ne bénéficiant pas d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none">↪ Le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ;↪ Les pièces médicales sous pli confidentiel ;↪ La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat. <p>2) Pour les candidats bénéficiant d'aménagements dans le cadre de leur scolarité et qui demandent un ou des aménagement(s) complémentaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none">↪ Le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ;↪ Les pièces médicales sous pli confidentiel ;↪ Un exemplaire du PAP, du PAI ou du PPS ;↪ La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat. <p>Les dossiers pour les demandes complètes devront être transmis, dès que possible et au plus tard le vendredi 13 décembre 2024 au Centre Médico-Scolaire de l'établissement du candidat, à l'attention du médecin de l'Education Nationale.</p>

ANNEXE 2

CONDITIONS DE RECONDUCTION DES AMENAGEMENTS D'EXAMEN

DNB CFG BIA BIMER	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat qui se réinscrit à l'examen conserve les aménagements dont il a pu bénéficier l'année précédente. - Il peut également formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements si son état a évolué.
CAP Mention Complémentaire niveau 3 et 4 Brevet des Métiers d'Art – Diplôme des Métiers d'Art	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat qui se réinscrit à l'examen conserve les aménagements dont il a pu bénéficier l'année précédente. - Il peut également formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements si son état a évolué.
Baccalauréat Professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat qui redouble la terminale, conserve les aménagements dont il a bénéficié l'année précédente. - Le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements si son état a évolué.
Baccalauréats Général et Technologique	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements accordés au candidat pour les épreuves de première sont reconduits automatiquement pour les épreuves terminales. - Le candidat qui redouble sa classe de première ou de terminale conserve automatiquement les aménagements dont il a bénéficié. - Le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements si son état a évolué.
Brevet de Technicien Supérieur DCG DSCG	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat qui se réinscrit à l'examen conserve les aménagements dont il a pu bénéficier l'année précédente. - Il peut également formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements si son état a évolué.